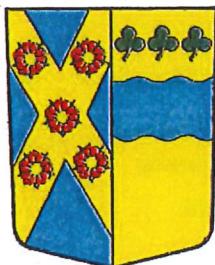


COMMUNE DE COLLONGES



Modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

Articles 98 et 100 bis RCCZ

Secteur « Les Praz »

Décidé par le Conseil municipal



le 5 février 2010

Approuvé par l'Assemblée primaire le 21 juin 2010
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 1 JUIN 2011

Homologué par le Conseil d'Etat Droit de sceau: Fr. 150.- le

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Document No	Version	Auteur	Date	Visa
03	-	R. Schwery	11 mars 2010	



B I S A
Bureau d'Ingénieurs SA
1270 Sierre - Tél. 027 451 75 75 - Fax 027 451 75 76
e-mail : info@bisasierre.ch page web : www.bisasierre.ch

Bureau d'Ingénieurs SA – Av. du Rhône 10 – Case postale 92 – 3960 Sierre

Téléphone (027) 451 75 75 – Fax (027) 451 75 76

e-mail : info@bisasierre.ch page web : www.bisasierre.ch

ARTICLES NOUVEAUX

ARTICLE 98 RCCZ

Zone à bâtir

Les terrains ouverts à la construction sont divisés en :

- Zone village
- Zone d'habitation à forte densité
- Zone d'habitation à moyenne densité
- Zone d'habitation à faible densité
- Zone artisanale
- Zone d'intérêt général
- Zone de camping

La réglementation des constructions dans chaque zone est consignée dans un tableau annexé au règlement de construction.

ARTICLE 100BIS RCCZ

Zone d'habitation à moyenne densité

- a) *Cette zone est destinée prioritairement aux habitations collectives selon l'article 92 RCCZ et subsidiairement aux habitations individuelles selon l'article 91 RCCZ.*
- b) *Pour le secteur « Les Praz », le secteur A est destiné aux habitations collectives et le secteur B est destinée aux habitations individuelles.*

TABLEAU NOUVEAU

couleur	brun	rouge	orange	jaune	beige	bleu		
définition	dénomination	village	forte densité	moyenne densité	faible densité	camping	artisanat	Hors zone
destination	Habitat	Oui	Collectif	A : Collectif / B : individuel	Individuel	Résid. sec. provisoires	Sous réserve 2)	Sous réserve 4)
	Commerce	Oui	Oui	Sous réserve 1)	Sous réserve 1)	-	Oui	Non
	Travail	Sous réserve 1)	Non	Non	Non 5)	-	Oui	Sous réserve 4)
	Ruraux	Sous réserve 1)	Non	Non	Non 5)	-	tolérés	Oui
	divers	-	-	-	-	-	dépôts interdits	-
densité	Ordre Indice U	Contigu	Dispersé 3) 0.6	Dispersé 3) 0.45	Dispersé 3) 0.35	Dispersé Par place	Dispersé 0.5	Dispersé 0.1
hauteur	Niveaux h. maximum	2 11.50 m	4 13.00 m 6)	A : 3 ; B : 2 A : 11.00 m B : 9.50 m	2 9.50 m	-	2 8 m	2 9.50 m
Distances	Minimum	3m	3 m	A : idem forte densité	3 m	-	5 m	-
	Normale frontale	1/3 h	2/3 h	B : idem faible densité	1/3 h 2/3 h	-	2/3 h	-
esthétique	Caractère	Existant	-	-	-	-	-	-
	Toit	2 pans	-	A pans	A pans	-	-	-
	Couverture	-	-	-	-	-	-	-
	alignement	obligatoire	libre	libre	libre	Avant-toit max. 2/3 L	-	-
Plan de quartier	Surface min. U max.	-	5000 m ² 0.7	5000 m ² 0.55	5000 m ² 0.45	-	-	-
Degré sensibilité au bruit		III	II	II	II 5)	II	III	III

REMARQUES

- 7) Autorisé dans la mesure où il ne comporte pas de gêne pour le voisinage
- 8) Seulement logements liés aux entreprises
- 9) Constructions jumelées ou en bandes autorisées avec servitudes ou plan d'ensemble
- 10) Constructions autorisées dans les limites des lois cantonales et fédérales (art. 106)
- 11) Au sud de l'axe Prafleuri-Carta : artisanat autorisé, degré de sensibilité au bruit III
- 12) Toit plat : H moins 1.50 m